

Commune de VERS SUR SELLE
Canton de Boves
Arrondissement d'Amiens
80480 VERS SUR SELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de VERS SUR SELLE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté municipal du 25 Juin 1998,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que dans la route de Conty, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30Km/heure permettra de renforcer la sécurité des riverains et des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30Km/heure est instaurée entre le 17 et le 99 de la route de Conty.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30Km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'arrêté du 25 juin 1998 instaurant une vitesse de 30km/heure à l'entrée Nord du village est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre.

Vers sur Selle, le 01 Juillet 2011

Le Maire,
Th DEMOURY